

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

L'an deux-mil-dix-huit, le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Rougé s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Jeannette BOISSEAU, Maire, en session ordinaire.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 avril 2018.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06 avril 2018.

Présents (selon l'ordre du Tableau) : Mme Jeannette BOISSEAU, Maire, M. Dominique LANOE, M. Didier SOUCHU, Mme Laurence CHARRON, Adjoint, Mme Elisabeth GRIMSHAW, Mrs. André BOURGIN, Jean-Yves GAUTRON, Daniel SAUVAGER, Mmes Christine GOURHAND, Blandine MOQUET, M. Anthony EVIN, Mmes Isabelle BARAT, Nicole COMMUNAL, Isabelle MICHAUX, Mrs. Patrick GRANDIERE, Jean-Michel DUCLOS.

Etaient excusés : Mme Martine VERGER donne procuration à Mme Elisabeth GRIMSHAW, Mme Catherine LE HECHO donne procuration à Mme Laurence CHARRON.

Etaient absents : M. Didier METAYER.

Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Christine GOURHAND.

_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance.
2. Correspondances et informations diverses.
3. Syndicat du SEMNON : présentation du projet pour la zone de loisirs.
4. Décisions du Maire.
5. Restaurant : acquisition d'un terrain.
6. Vote comptes de gestion 2017.
7. Vote comptes administratifs 2017.
8. Prélèvement des excédents des sections de fonctionnement.
9. Vote des taux d'imposition 2018.
10. Vote des budgets primitifs 2018.
11. Vote des subventions et participations 2018.
12. Protocole d'accord dans affaire en cours (Affaire LAMBERT).
13. Rapport des commissions.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres du conseil présents ou représentés. S'agissant des dépôts sauvages d'ordures, Monsieur Jean-Michel DUCLOS remarque que, si le volet répressif a bien été abordé lors de la dernière séance, il convient de ne pas omettre le volet prévention. Madame le Maire lui répond que ce sujet reviendra à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, comme il en avait été convenu ensemble.

1) (N° complet DEL. 18-25) - OBJET : Syndicat du SEMNON – Projet pour la zone des loisirs :

Nomenclature des actes : 8.8.6 divers

Le conseil prend connaissance de l'exposé fourni par Madame Camille MAY, agent du Syndicat du Semnon, relatif au projet d'aménagement du site des Vallées.

Ce projet, destiné à la mise en valeur du site suite aux travaux de suppression du plan d'eau, est conduit en partenariat avec :

- Le Département de Loire-Atlantique au titre de la politique des espaces naturels sensibles.
- La Fédération de Pêche de Loire-Atlantique au titre de la réintroduction d'espèces et du parcours pêche (type rando-pêche).
- Le Syndicat Mixte du Bassin du Semnon au titre :
 - de la restauration de la rivière en amont du site sur environ un kilomètre,
 - des travaux sur les abreuvoirs sauvages et des petits ouvrages pour la continuité écologique des rivières, de la création de 5 panneaux (visuels), dans le cadre d'une démarche d'interprétation consistant en un parcours de découverte sur milieux aquatiques.

Le Syndicat du Semnon propose soit un projet comportant une passerelle pour traverser la rivière, soit une jonction de la berge en rive gauche avec installation d'une plateforme d'observation (scénario alternatif).

Le syndicat peut prendre en charge la conception et la fabrication du mobilier hors pose.

La pose reste à la charge de la commune.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, un conseiller s'étant abstenu,

DECIDE d'adopter le projet d'aménagement alternatif, avec une modification consistant en un raccourcissement de l'itinéraire sur platelage bois, en faisant adopter à ce circuit un positionnement perpendiculaire par rapport au cours de la rivière.

DECIDE que la commune prend à sa charge la seule pose du platelage et des autres éléments du mobilier.

2) (N° complet DEL. 18-26) - OBJET : Construction d'un restaurant ouvert au public – acquisition parcelle B n° 1982p – Modification délibération n° DEL.18-11 du 21 février 2018 :

Nomenclature des actes : *3.1.1 biens immobiliers (acquisition onéreuse ou gratuite)*

Madame le Maire rappelle que par délibération n°DEL18-11 en date du 21 février 2018, le conseil municipal avait décidé l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée section B n° 1982 auprès de la SCI du Moulin dont le siège se situe à la Reboursière, 44660 ROUGÉ.

Il s'avère que le propriétaire souhaite conserver à son usage une superficie plus importante que prévue, ce qui a amené à la réalisation d'un nouveau projet de division.

Dans ce nouveau projet la superficie acquise par la commune peut être estimée à 961 m² se subdivisant en deux éléments :

- L'un, à l'ouest, est consacré à la réalisation de places publiques de stationnement pour une surface de 300 m² environ.
- L'autre, à l'est, est consacré à l'emprise foncière du futur restaurant, pour une surface de 661 m² environ.

Ces surfaces ne peuvent être qu'approximatives tant que le bornage et le recollement des lots ne sont pas effectués.

Le prix demandé étant de 10 € TTC au mètre carré, le coût du premier élément s'établit à 3 000 € TTC environ et celui du second s'établit à 6 610 € TTC environ.

Il est rappelé ce qui avait été précisé dans la délibération n°DEL18-11 en date du 21 février 2018 précitée :

- L'avantage de l'acquisition du premier élément est d'empêcher la création d'un parking à usage purement privatif tout en ouvrant le stationnement à la clientèle du propriétaire actuel.
- D'autre part, la commune doit s'engager à réaliser la transformation du premier élément en parking concomitamment à la réalisation du parking dédié au restaurant.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'acquisition sur ces bases.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote à main levée pour le résultat suivant :

- Votants (y compris les procurations) : 18.
- Abstentions (y compris une procuration) : 3.
- Vote contre : 1 voix.
- Vote pour (y compris les procurations) : 14 voix.

La majorité absolue des votes étant acquise au vote favorable au projet, le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21, 7°,

Considérant la nécessité d'obtenir l'emprise foncière destinée à la réalisation d'un restaurant ouvert au public et l'opportunité d'offrir aux usagers de nouveaux parkings de stationnement librement accessibles.

DECIDE l'acquisition partielle de la parcelle cadastrée section B n° 1982, située rue du Vieux Moulin à Rougé (Loire-Atlantique), pour une surface d'environ 961m² à distraire d'une surface parcellaire totale de 2 393 m², appartenant à la SCI du Moulin, dont le siège se situe à la Reboursière, 44660 ROUGÉ.

FIXE le prix d'acquisition à 10 € le mètre carré.

MET à la charge de la commune les frais de géomètre et d'actes notariés, actes rédigés en l'étude notariale de Me Fanny GERARD, sise à Rougé (Loire-Atlantique).

ACCEPTE en condition posée à la vente la transformation en parking du premier élément ci-dessus décrit, concomitamment à la réalisation du parking dédié au restaurant.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte à intervenir, notamment le compromis de vente et l'acte définitif.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant l'obtention de subventions relatives à cette acquisition.

La présente délibération remplace et annule celle n°DEL18-11 en date du 21 février 2018 précitée.

3) – (N° complet DEL. 18-27) - OBJET : Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2017 - Budget principal :

(6^{ème} point de l'ordre du jour)

Nomenclature des actes : *7.1.2 délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif)*

S'agissant de la commune de Rougé, Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017, s'agissant du budget principal de la commune de Rougé. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4) - (N° complet DEL. 18-28) - OBJET : Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2017 - Budget annexe : Assainissement de Rougé :

(6^{ème} point de l'ordre du jour)

Nomenclature des actes : *7.1.5 budgets et comptes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)*

S'agissant du budget annexe de l'assainissement de la commune de Rougé, Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017, s'agissant du budget annexe de l'assainissement de la commune de Rougé. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5) - (N° complet DEL. 18-29) - OBJET : Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2017- Budget annexe : Lotissement « Les Cohardières » de Rougé :

(6^{ème} point de l'ordre du jour)

Nomenclature des actes : *7.1.5 budgets et comptes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)*

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

S'agissant du budget annexe du lotissement « Les Cohardières » de la commune de Rougé, Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017, s'agissant budget annexe du lotissement « Les Cohardières » de la commune de Rougé. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6) - (N° complet DEL. 18-30) - OBJET : Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2017 - Budget annexe : Lotissement « Le Grand Domaine de Rougé » :

(6^{ème} point de l'ordre du jour)

Nomenclature des actes : *7.1.5 budgets et comptes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)*

S'agissant du budget annexe du lotissement « Le Grand Domaine de Rougé » de la commune de Rougé, Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017, s'agissant du budget annexe du lotissement « Le Grand Domaine de Rougé » de la commune de Rougé. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7) - (N° complet DEL. 18-31) - OBJET : Approbation du compte administratif – Exercice 2017 – Budget principal de la Commune de Rougé :

(7^{ème} point de l'ordre du jour)

Nomenclature des actes : *7.1.2 délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif)*

S'agissant du budget principal de la Commune de Rougé, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Laurence CHARRON, Adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mme Jeannette BOISSEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats livrés, les bordereaux de mandats, le C.A. dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →
---	--

Considérant que Mme Jeannette BOISSEAU, ordonnateur, a normalement administré, au cours de l'exercice 2017, les finances de la Commune de Rougé en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2017, Mme Laurence CHARRON donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 455 099.22 €	1 738 800.93 €
INVESTISSEMENT	888 868.34 €	71 371.01 €

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	- 817 497.33 €	+ 283 701.71 €
Résultat 2016 reporté	+ 397 525.24 €	+ 1 004 949.38 €
<i>Résultats de clôture 2016</i>		
Excédent		1 288 651,09 €
Déficit	419 972.09 €	

RESTES-A-REALISER		Sous-total par opération
DEPENSES		
Opération n° 10 - Bâtiments communaux		
Article 2184 - Mobilier :	163	163
Opération n° 11 - Bâtiments communaux		
Article 21318 - Autres bâtiments publics :	87983	
Article 2188 - Autres immobilisations corporelles :	11525	99508
Opération n° 36 - Voirie et réseaux divers		
Article 2031 - Frais d'études :	1 878,00 €	
Article 2151 - Réseaux de voirie :	3 341,00 €	
Article 2152 - Installations de voirie :	3 723,00 €	8 942,00 €
Opération n° 37 - Equipements mairie		
Article 202 - Frais réalisation documents urbanisme :	12 711,00 €	
Article 2051 - Concessions et droits similaires :	882,00 €	
Article 2183 - Matériel de bureau et matér.informatique	2 781,00 €	
Article 2184 - Mobilier :	4 754,00 €	21 128,00 €
Opération n° 38 - Equipement services techniques		
Article 21578 - Autre matériel et outillage de voirie :	397,00 €	397,00 €
Opération n° 55 - Restaurant		
Article 2111 - Terrains nus	5 120,00 €	
Article 2313 - Constructions :	492 000,00 €	497 120,00 €
Opération n° 56 - Espace Terrena -Achat, dépollution, désamiantage		
Article 2313 - Constructions :	150 000,00 €	150 000,00 €
TOTAUX :	777 258,00 €	777 258,00 €

RESTES-A-REALISER		Sous-total par opérations
RECETTES		
Opération n° 11 - Bâtiments communaux		
1323 - Départements	60 000,00 €	60 000,00 €
Opération n° 36 - Voies et réseaux divers		
1323 - Départements	13 000,00 €	13 000,00 €
Opération n° 55 - Restaurant		
13151 - Etat GFP de rattachement	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAUX	123 000,00 €	123 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire étant absente au moment du vote, le compte administratif 2017 du budget principal de la Commune.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

8) - (N° complet DEL. 18-32) - OBJET : Approbation du compte administratif – Exercice 2017 – Budget du Service Public Assainissement de la Commune de Rougé :
(7^{ème} point de l'ordre du jour)

Nomenclature des actes : 7.1.5 budgets et comptes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)

S'agissant du budget du Service Public Assainissement de la Commune de Rougé, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Laurence CHARRON, Adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mme Jeannette BOISSEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats livrés, les bordereaux de mandats, le C.A. dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Mme Jeannette BOISSEAU, ordonnateur, a normalement administré, au cours de l'exercice 2017, les finances du budget assainissement de Rougé en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2017, Mme Laurence CHARRON donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	46 756,53 €	34 876,09 €
INVESTISSEMENT	27 397,17 €	15 127,21 €
	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice	- 11 880,44 €	- 12 269,96 €
Résultat 2016 reporté	- 10 405,24 €	- 3 665,21 €
<i>Résultats de clôture 2017</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Excédent		
Déficit	- 22 285,68 €	-15 935,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire étant absente au moment du vote, le compte administratif 2017 « Service public d'assainissement de Rougé ».

9) - (N° complet DEL. 18-33) - OBJET : Approbation du compte administratif – Exercice 2017 – Budget annexe : Lotissement « Les Cohardières » :
(7^{ème} point de l'ordre du jour)

Nomenclature des actes : 7.1.5 budgets et comptes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)

S'agissant du budget annexe du lotissement « Les Cohardières », le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Laurence CHARRON, Adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mme Jeannette BOISSEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats livrés, les bordereaux de mandats, le C.A. dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Mme Jeannette BOISSEAU, ordonnateur, a normalement administré, au cours de l'exercice 2017, les finances du budget lotissement de Rougé en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2017, Mme Laurence CHARRON donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	119 562,59 €	22 668,73 €
INVESTISSEMENT	22 668,73 €	0,00 €
	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice	- 96 893,86 €	- 22 668,73 €
Résultat 2016 reporté	+ 6 917,88 €	- 2 331,27 €
<i>Résultats de clôture 2017</i>		
Excédent		
Déficit	- 89 975,98 €	- 25 000,00 €

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire étant absente au moment du vote, le compte administratif 2017 « Lotissement des Cohardières de Rougé ».

10) - (N° complet DEL. 18-34) - OBJET : Approbation du compte administratif – Exercice 2017 – Budget annexe : Lotissement « Le Grand Domaine » :

(7^{ème} point de l'ordre du jour)

Nomenclature des actes : 7.1.5 budgets et comptes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)

S'agissant du budget annexe du lotissement « Le Grand Domaine », le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Laurence CHARRON, Adjointe déléguée aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mme Jeannette BOISSEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats livrés, les bordereaux de mandats, le C.A. dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Mme Jeannette BOISSEAU, ordonnateur, a normalement administré, au cours de l'exercice 2017, les finances du budget lotissement « Le Grand Domaine » de Rougé en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget 2017, Mme Laurence CHARRON donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 307,94 €	1 127,94 €
INVESTISSEMENT	1 127,94 €	0,00 €

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice	- 180,00 €	- 1 127,94 €
Résultat 2016 reporté	- 180,00 €	- 16 722,41 €
<i>Résultats de clôture 2016</i>		
Déficit	- 360,00 €	- 17 850,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire étant absente au moment du vote, le compte administratif 2017 « Lotissement du Grand Domaine ».

11) - (N° complet DEL18-35) OBJET : – Budget principal - Subventions et participations 2018 :

(11^{ème} point de l'ordre du jour)

Nomenclature des actes : 7.5.5 subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations...)

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** comme suit les subventions versées au titre de l'exercice 2018 pour le budget principal communal.

Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations
et autres personnes de droit privé

Associations Extérieures à Rougé

Organisme	Proposition 2018
Lycée Briacé	22,00 €
BTP CFA Loire-Atlantique	66,00 €
MFR LA ROUVRAIE Montauban	44,00 €
MFR des Mauges	22,00 €
OIS Nord Castel	804,30 €
Gardon D'Herbe Castelbriantais	115,00 €
Comité de la Voie de la Liberté	250,00 €
ARROCH	140,00 €
JSP Pays de la Mée	135,00 €
ST VINCENT DE PAUL	60,00 €
Secours Catholique	60,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	160,00 €
ADAPEI	61,00 €
Prévention routière	43,00 €
Aide à Domicile pour Tous	140,00 €
ADMR	140,00 €
ADAR	140,00 €
Solidarité femmes	50,00 €
MAGIC RAID	250,00 €
6LDV	200,00 €
Comité organisation Tour de Loire-Atlantique	3 000,00 €
TOTAL	5 902,30 €

Associations de Rougé

Organisme	Proposition 2018
Association UNC AFN	213,00 €
Anciens Combattants	213,00 €
Association Résistants Déportés	100,00 €
Amis de Saint Joseph	210,00 €
APEL Ecole St Joseph	210,00 €
OGEC Sortie scolaire	2 848,00 €
Parents D'élèves Ecole Publique	210,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (Amicale)	545,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers - (Assurance)	1 295,75 €
Esperance Sportive Rougéenne Volley	380,00 €
Esperance Sportive Rougéenne Foot	2 042,00 €
Esperance Sportive Rougéenne Foot	1 500,00 €
Comité des Fêtes De Rougé	420,00 €
Comité des Fêtes De Rougé (pour feu d'artifice)	2 970,00 €
Comite Hippique De Rouge	210,00 €
Club de l'Amitié des Retraites	210,00 €
Société de Chasse Rougé	210,00 €
Swin Club des Grées	210,00 €
Team Hespel Full Thai	210,00 €
Tennis Badminton Rougéen	210,00 €
Théâtre Zig Zag	415,00 €
Judo Club Castelbriantais	100,00 €
CIROCO	50,00 €
Villages et Patrimoines - Les Mines de la Brutz	750,00 €
Detente et loisirs de la Brutz	50,00 €
TOTAL	15 781,75 €

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

ADOpte comme suit les participations versées au titre de l'exercice 2018 pour le budget principal communal.

Article 6558 - Contingents et participations obligatoires - Autres contributions obligatoires

➤ Contrat d'association (OGEC) :

- Au titre de l'exercice 2018 – Primaire : 50 élèves x 323.08 € =
- Au titre de l'exercice 2018 – Maternelle : 39 élèves x 1 159.08 € =

➤ Dotations (OGEC), montants identiques à l'école publique :

- Fournitures scolaires : 89 élèves x 39 € =
- Total :

N.B. : Sont déjà comprises dans les subventions ci-dessus (art. 6574) :

- Sorties-Animations scolaires : 89 élèves x 32 € =

Article 6713 - Secours et dots

Bon d'achat pour les élèves en secondaire ou technique 2018-2019 : 33 € / élève.

Article 6553 : Contingents et participations obligatoires - Service d'incendie :

Participation 2018 :

Article 6554 : Contingents et participations obligatoires - Contributions aux organismes de regroupement :

Syndicat d'Aménagement de la Chère :

Syndicat du Semnon :

(Les compétences de ces syndicats sont désormais prises en charge par la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval)

Article 6281 : Concours divers (cotisations.)

Sont maintenus les concours divers suivants :

➤ FDGDON :

- Lutte contre les nuisibles.
- Lutte contre les espèces envahissantes.
- Participation à l'encadrement des bénévoles.
- Piégeage.
- Contrôle
- Participation lutte contre les corvidés

➤ Association Fédérative des Maires

➤ CAUE

➤ Animation sportive départementale.

12) (N° complet DEL18-36) - OBJET : Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :

(8^{ème} point de l'ordre du jour)

Nomenclature des actes : 7.1.2 délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2018 du budget principal :

- (A) Résultat de l'exercice 2017 de la section de fonctionnement : ..283 701.71 €
- (B) Résultats antérieurs reportés de cette section : 1 004 949.38 €
- (C) Résultat à affecter hors restes à réaliser (C = A+B) : 1 288 651,09 €
- (D) Solde d'exécution d'investissement 2017 : -419 972.09 €
- (E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2017 : - 654 258.00 €
- (F) Besoin de financement (D+E) : - 1 074 230.09 €
- (G) Excédents de fonctionnement capitalisés (**article 1068**) :817 183.00 €
- (H) Excédent de fonctionnement à reporter (**article R002**) :471 468.09 €

13- (N° complet DEL18-37) OBJET : Fiscalité directe locale - Vote des taux communaux 2018 :

(9^{ème} point de l'ordre du jour)

Nomenclature des actes : 7.2.1 vote des taux des 4 taxes locales (TH, TP, TFB, TFNB)

Le Conseil Municipal considérant :

- ✓ Le Code général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts ;

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> VERSO Coté et paraphé par le Maire →	
---	---	--

- ✓ L'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2018 ;
- ✓ La délibération du 27 novembre 2001 de la Communauté de Communes du Castelbriantais instituant la taxe professionnelle unique, au 1^{er} janvier 2002 ;
- ✓ Sa délibération du 04 décembre 2001 relative à la taxe professionnelle unique et au transfert de charges à la Communauté de Communes du Castelbriantais ;
- ✓ Le produit des taxes locales nécessaire à l'équilibre du projet de budget primitif 2018 de la commune ;
- ✓ Sa volonté de maintenir les taux pour 2018 ;

FIXE à l'unanimité des membres présents ou représentés les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

-Taxe d'Habitation	15.29 %
-Taxe Foncière Bâtie	15.06 %
-Taxe Foncière Non Bâtie	48.48 %

14) - (N° complet DEL18-38) OBJET : Budget principal - Adoption budget primitif 2018 :

(10^{ème} point de l'ordre du jour)

Nomenclature des actes : 7.1.2 délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif)

Le Conseil Municipal considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2,
- L'état des restes à réaliser 2017, en date du 31 décembre 2017,
- Le compte administratif 2017 adopté au cours de la présente séance,

ADOpte, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 voix contre, le budget primitif 2018 du budget principal de la Commune de Rougé, arrêté comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	2 162 817,34 €	2 162 817,34 €
INVESTISSEMENT	1 563 954,88 €	1 563 954,88 €

15 - (N° complet DEL18-39) OBJET : Budget assainissement - Adoption budget primitif 2018 :

(10^{ème} point de l'ordre du jour) Nomenclature des actes : 7.1.5 budgets et comptes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)

Le Conseil Municipal considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2,
- Le compte administratif 2017 adopté durant la présente séance,

ADOpte, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget primitif 2018 Assainissement de la Commune de Rougé, arrêté comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	99 314.08 €	99 314.08 €
INVESTISSEMENT	93 225.00 €	93 225.00 €

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 étant déficitaire, il n'est procédé à aucune affectation sur les recettes d'investissement de 2018.

16 - (N° complet DEL18-40) OBJET : Budget du lotissement des Cohardières - Adoption budget primitif 2018 :

(10^{ème} point de l'ordre du jour) Nomenclature des actes : 7.1.5 budgets et comptes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)

Le Conseil Municipal considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2,
- Le compte administratif 2017 adopté au cours de la présente séance,

ADOpte, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget primitif 2018 du Lotissement des Cohardières, arrêté comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
--	----------	----------

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →	
---	--	--

FONCTIONNEMENT	217 002,96 €	217 002,96 €
INVESTISSEMENT	152 026,98 €	152 026,98 €

- Pour ce type de budget annexe il n'y a pas d'affectation d'un éventuel excédent de la section de fonctionnement de l'année précédente.

17 - (N° complet DEL18-41) OBJET : Budget du lotissement du Grand Domaine - Adoption budget primitif 2018 :

(10^{ème} point de l'ordre du jour) Nomenclature des actes : 7.1.5 budgets et comptes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)

Le Conseil Municipal considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2,
- Le compte administratif 2017 adopté au cours de la présente séance,

ADOPTE, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget primitif 2018 du Lotissement du Grand Domaine, arrêté comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	207 543,00 €	207 543,00 €
INVESTISSEMENT	188 898,35 €	188 898,35 €

- Pour ce type de budget annexe il n'y a pas d'affectation d'un éventuel excédent de la section de fonctionnement de l'année précédente.

18 - (N° complet DEL18-42) OBJET : Budget du restaurant - Adoption budget primitif 2018 :

(10^{ème} point de l'ordre du jour) Nomenclature des actes : 7.1.5 budgets et comptes des services publics industriels et commerciaux (SPIC)

Le Conseil Municipal considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2,

ADOPTE, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 voix contre, le budget primitif 2018 du restaurant ouvert au public, arrêté comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	297 000 €	297 000€

Débats relatifs à l'adoption des documents budgétaires :

Monsieur Jean-Michel DUCLOS,

- S'agissant du vote du budget principal, annonce qu'il votera contre pour deux raisons :
 - Le non-étalement de la procédure d'adoption sur deux séances du conseil comme cela avait été le cas l'année dernière. Madame le Maire lui fait remarquer que le principe comme les dates lui ont été communiqués, à lui comme à l'ensemble des élus, depuis plusieurs semaines, et lui demande alors pourquoi il ne s'est jamais manifesté que ce soit en séance ou lors des trois commissions finances auxquelles il a participé pour préparer le budget, si ce principe et ces dates ne lui convenaient pas.
 - L'absence de réflexion sur un usage global des bâtiments publics, dont le projet de réfection extérieure des locaux mis à la disposition du Club de l'Amitié est le dernier exemple en date.

Madame le Maire valorise le travail effectué préalablement en commission des finances et le fait que le document proposé en séance n'est pas un document finalisé mais bien un projet susceptible d'être amendé par l'assemblée délibérante jusqu'à son adoption définitive. S'agissant de la politique de gestion des bâtiments publics, elle indique que celle-ci a été opérée en tenant compte des contraintes financières. Pour le projet évoqué concernant le bâtiment mis à disposition du Club de l'Amitié, elle propose l'évolution du projet budgétaire en études préalables, la masse financière de l'enveloppe restant elle inchangée, répondant ainsi à la remarque de Monsieur DUCLOS qui n'est pas favorable aux travaux inscrits dans leur détail, à savoir : toiture, ravalement, remplacement des menuiseries extérieures.

Madame Elisabeth GRIMSHAW interpelle Messieurs DUCLOS et GRANDIERE ainsi que Mesdames COMMUNAL et MICHAUX, quant à comprendre la raison pour laquelle ils ont voté contre le budget alors que certains arbitrages ont été faits dans le courant même de la séance répondant ainsi à leurs remarques. Ils répondent alors que c'est politique et par principe.

Madame le Maire fait remarquer à Madame MICHAUX qu'il y a une totale incohérence de sa part et qu'elle ne comprend pas puisqu'elle a, elle-même, proposé en début de séance un très beau projet concernant le site des Vallées, qui a d'ailleurs été retenu et voté et que, par contre, elle vote contre les dépenses afférentes à cet aménagement, inscrites dans le budget primitif.

Monsieur Jean-Michel DUCLOS

- Souhaite par ailleurs une utilisation plus sélective de l'imputation 6232 utilisée en dépenses « Fêtes et cérémonies » en application de la délibération précédemment adoptée sur ce type de dépenses.
- S'agissant des budgets lotissements, regrette qu'il n'y ait pas une comptabilisation des restes à réaliser, comme cela se pratique avec certains budgets annexes de la communauté de communes. Cette gestion des restes à réaliser permettrait une appréhension globale de l'opération en cours et son avancement.

Il est répondu qu'il convient d'examiner l'impact d'une telle mesure sur l'apparition d'un déficit global d'exécution, dans le cadre du périmètre de consolidation des comptes, c'est-à-dire tous budgets communaux confondus.

- S'agissant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée et en écho à son intervention lors de la séance de la commission des finances traitant ce sujet, demande s'il n'est pas possible de moyenniser les dépenses de l'école publique sur par exemple trois ans pour minimiser les à-coups possibles (phénomène de gestion des stocks, problème de l'année de prise en compte des facturations de fin d'année...).

Il est répondu que les services de la préfecture vont être interrogés sur la possibilité de procéder légalement à ce type de lissage.

Monsieur Patrick GRANDIERE insiste sur l'importance du travail préalable en commission avant de proposer budgétairement la réalisation des projets. Madame le Maire lui répond que c'est ce qui est fait et lui redit que, même lors de la séance d'adoption du budget, tout arbitrage est possible au préalable comme cela vient d'ailleurs d'être fait afin de répondre aux remarques de l'assemblée délibérante. De plus, concernant les sommes inscrites pour la réfection de la voirie ou d'un bâtiment, c'est bien ensuite la commission « travaux » qui décidera des travaux qui seront précisément réalisés.

Monsieur Patrick GRANDIERE souhaite par ailleurs la diffusion auprès des conseillers des documents de travail Excel relatifs à la préparation du budget. Il est répondu favorablement à cette demande.

Après l'adoption des budgets des lotissements du Grand Domaine et des Cohardières, Monsieur Didier SOUCHU s'adresse à Messieurs DUCLOS et GRANDIERE et à Madame COMMUNAL, afin de se dire étonné que, contrairement au budget primitif de la commune pour lequel ils viennent de voter contre, ils adoptent le budget des deux lotissements alors qu'ils étaient contre ou s'étaient abstenus sur le prix de vente à 15 € le mètre carré. Monsieur DUCLOS répond qu'ils ont « digéré » mais qu'ils auront peut-être des critiques à formuler par la suite.

Monsieur Jean-Michel DUCLOS demande ce qu'il advient du projet de modification de la délibération accordant certaines délégations de compétences du conseil municipal au maire. Monsieur Frédéric RICHTER, directeur général des services, lui répond qu'en son état actuel elle n'a pas suscité de contestations de légalité de la part des organismes en situation d'exercer un contrôle (préfecture, trésor public). En conséquence, en termes de gestion des priorités, ce n'est pas une urgence mais une simple amélioration qualitative qui figure toujours au plan de charge du service administratif.

Madame le Maire tient à préciser qu'elle n'abuse, en aucun cas, des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal, mais que bien au contraire, elle en fait un usage avec la

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018</p>	<p>FEUILLET N°2018/ <input type="text"/></p> <p>RECTO</p> <p>Coté et paraphé par le Maire →</p>	
---	---	--

plus grande attention et la plus grande conscience. De plus, elle tient à affirmer qu'elle rend compte, en conseil municipal, de chaque décision qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de ces délégations.

Correspondances et informations diverses :

Monsieur Jean-Michel DUCLOS rend compte de la réunion avec le Syndicat des Transports scolaires, réunion tenue dans la perspective d'un retour de la semaine scolaire à 4 jours.

La rue de la Croix Barbot va être interdite de mai à septembre à la circulation pour la réalisation des travaux d'extension de l'école privée Saint-Joseph. Le passage d'un huissier est prévu pour constater l'état de la voirie avant leur début. Un passage demeurera pour la circulation des piétons

L'événement « Sortez C dans vos communes a été fixé, par permutation avec une autre commune, du 13 juillet au vendredi 29 juin à 20H00 sur le site des Vallées (Prestataire : Kanahi, pour un spectacle de jonglage, feu et matériel chinois).

Atlantic'Eau sollicite d'éventuelles candidatures pour l'extension du réseau d'eau potable au titre du programme de travaux 2018, 2^{ème} tranche.

Madame le Maire refait le point sur l'accueil des amis belges.

Problème de mauvais réseau Internet

Le conseil est informé de plusieurs dates :

- 27 avril assemblée générale FDGDON
- 28 avril : foire commerciale organisée par les artisans et commerçants de l'ex-canton de Rougé.
- 15 mai : voyage des maisons fleuries (participation demandée : 21 € par participant). Destination : Parc oriental de Maulévrier.
- 10 juin : Tour de l'Atlantique.

Prochain conseil prévu le jeudi 31 mai.

La séance est levée à 22H55

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Commune de ROUGÉ CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018	FEUILLET N°2018/ <input type="text"/> RECTO Coté et paraphé par le Maire →
---	--

1	(N° complet DEL. 18-25) - OBJET : Syndicat du SEMNON – Projet pour la zone des loisirs
2	(N° complet DEL. 18-26) - OBJET : Construction d'un restaurant ouvert au public – acquisition parcelle B n° 1982p – Modification délibération n° DEL.18-11 du 21 février 2018
3	(N° complet DEL. 18-27) - OBJET : Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2017 - Budget principal
4	(N° complet DEL. 18-28) - OBJET : Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2017 - Budget annexe : Assainissement de Rougé
5	(N° complet DEL. 18-29) - OBJET : Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2017- Budget annexe : Lotissement « Les Cohardières » de Rougé
6	(N° complet DEL. 18-30) - OBJET : Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Municipal – Exercice 2017 - Budget annexe : Lotissement « Le Grand Domaine de Rougé »
7	(N° complet DEL. 18-31) - OBJET : Approbation du compte administratif – Exercice 2017 – Budget principal de la Commune de Rougé
8	(N° complet DEL. 18-32) - OBJET : Approbation du compte administratif – Exercice 2017 – Budget du Service Public Assainissement de la Commune de Rougé
9	(N° complet DEL. 18-33) - OBJET : Approbation du compte administratif – Exercice 2017 – Budget annexe : Lotissement « Les Cohardières »
10	(N° complet DEL. 18-34) - OBJET : Approbation du compte administratif – Exercice 2017 – Budget annexe : Lotissement « Le Grand Domaine »
11	(N° complet DEL.18-35) - OBJET : – Budget principal - Subventions et participations 2018
12	(N° complet DEL.18-36) - OBJET : Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017
13	(N° complet DEL.18-37) - OBJET : Fiscalité directe locale - Vote des taux communaux 2018
14	(N° complet DEL.18-38) - OBJET : Budget principal - Adoption budget primitif 2018
15	(N° complet DEL.18-39) - OBJET : Budget assainissement - Adoption budget primitif 2018
16	(N° complet DEL.18-40) - OBJET : Budget du lotissement des Cohardières - Adoption budget primitif 2018
17	(N° complet DEL.18-41) - OBJET : Budget du lotissement du Grand Domaine - Adoption budget primitif 2018
18	(N° complet DEL.18-42) - OBJET : Budget du restaurant - Adoption budget primitif 2018

J. BOISSEAU	D. LANOE	C. LE HECHO Excusée	D. SOUCHU
L. CHARRON	E. GRIMSHAW	A. BOURGIN	J-Y GAUTRON
D. SAUVAGER	M. VERGER Excusée	C. GOURHAND	D. METAYER Excusé
B. MOQUET	A. EVIN	I. BARAT Absente	N. COMMUNAL
I. MICHAUX	P. GRANDIERE	J-M. DUCLOS	

**DÉPARTEMENT DE
LA LOIRE-ATLANTIQUE**
Commune de ROUGÉ
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2018

FEUILLET N°2018/

VERSO

Coté et paraphé par le Maire →